



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le : 24/05/2024
Affiché le : 24/05/2024
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Elsa SVANDRA
Directrice générale adjointe des services

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR81

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement au droit du n° 36 à 42 avenue Laplace et 2 avenue Jeanne d'Arc - Démontage de la grue du chantier - EDYS CONSTRUCTION - le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 16h00 -

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L.2215.1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9, portant sur les chantiers et travaux bruyants, interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus,

Vu la demande par courriel du 8 avril 2024 de Monsieur SOUKTI, de la société EDYS CONSTRUCTION, portant sur le démontage de la grue du chantier de construction SEDFIELD situé 40/42 avenue Laplace,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne le 3 mai 2024,

Considérant que pour permettre le démontage de la grue de chantier, il est nécessaire de neutraliser le stationnement entre le n° 36, 40 et 42 avenue Laplace et au droit du n° 2 avenue Jeanne d'Arc, le lundi 27 mai 2024,

Considérant le flux routier de l'avenue Laplace, le démontage sera autorisé de 9h00 à 16h00,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Le lundi 27 mai 2024, le stationnement sera interdit entre le n° 36 et 42 avenue Laplace, et au droit du n° 2 avenue Jeanne d'Arc, selon le balisage mis en place par l'entreprise EDYS CONSTRUCTION. Le démontage sera effectué entre 9h00 et 16h00. L'insertion des camions dans l'avenue Laplace sera gérée par 2 hommes trafic.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules seront immédiatement retirés et mis en fourrière sous les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé depuis les passages piétons existants.

Article 3 : La Société EDYS CONSTRUCTION - 2/4 rue de Lamirault - 77090 Collégien - Conducteur de travaux Monsieur SOUKTI : 06 68 17 76 35 et ses sous-traitants, sont tenus de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation d stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le revêtement de sol, le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors du démontage,
- Pas de survol des habitations avec une charge,
- Pas de neutralisation de la voie de circulation,
- Assurer une communication auprès des riverains minimum 48 heures avant le grutage.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société EDYS CONSTRUCTION.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

24 mai 2024



Pour le Maire et par délégation
Elsa SVANDRA
Directrice générale adjointe des services

ARRETE N°2024ARR81

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie